

Information sur les éléments de rémunération et d'avantages sociaux de Monsieur Pierre Pringuet Directeur général

Le conseil d'administration de Pernod Ricard réuni le 12 février 2009, a confirmé qu'il appliquerait et se référerait aux recommandations AFEP/MEDEF modifiées le 6 octobre 2008.

Par cette adhésion, le conseil d'administration a indiqué sa volonté de « rendre public tous les éléments de rémunération des dirigeants, potentiels ou acquis, immédiatement après la réunion du conseil les ayant arrêtés ».

Monsieur Pierre Pringuet, Directeur Général de Pernod Ricard, a démissionné le 10 février 2009 de son contrat de travail qui avait été suspendu depuis sa nomination en qualité de mandataire social et par voie de conséquence, renoncé à l'ensemble des éléments qui étaient attachés à ce contrat.

Au cours des réunions du 5 novembre 2008 et du 12 février 2009, le conseil a autorisé les éléments de rémunération suivants au profit de Monsieur Pierre Pringuet :

Rémunération fixe brute 2008/2009 : **970 000 euros**
Rémunération variable : cible **110%** du salaire fixe, maximum à 180%
Aucun jeton de présence ordinaire
Maintien du droit d'octroi à stock options conditionnées

Monsieur Pringuet a été autorisé, comme par le passé, à bénéficier des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de Pernod Ricard SA, dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération.

Monsieur Pringuet a été autorisé à bénéficier, comme par le passé, d'un véhicule de fonction.

Dans le cadre de conventions réglementées autorisées, le conseil a approuvé les éléments suivants au bénéfice de Mr Pierre Pringuet :

1. Clause de non concurrence liée au mandat social (12 mois de rémunération brute : fixe + variable)
2. Droit à régime de retraite à prestations définies